

Règlement intérieur du dispositif pédagogique

« 48h pour faire vivre des idées® »

I) Présentation du dispositif pédagogique :

L'ENSGSI organise un dispositif pédagogique intitulé « 48h pour faire vivre des idées® » (ci-après désigné par « le dispositif »). Ce module de formation portant sur l'innovation, la créativité et l'esprit d'entreprise, créé et diffusé par l'ENSGSI, constitue un moyen de faire acquérir des connaissances et compétences nouvelles à des étudiants. Le but est que ceux-ci sachent maîtriser les étapes amont d'un projet : recherche et production d'idées, sélection en temps limité des idées prioritaires, mobilisation de partenaires autour d'une piste de développement.

« 48h pour faire vivre des idées® » concerne aussi bien le domaine de la création d'entreprises que de la création d'activités au sein d'entreprises existantes. Plus précisément « 48h pour faire vivre des idées® » cherche à développer chez les participants :

- La créativité individuelle - La capacité à construire une idée en équipe.
- La capacité à décider en univers incertain.
- L'aptitude à identifier et consulter des experts sur une thématique donnée.
- L'esprit de synthèse et plus précisément les compétences en matière de synthèse d'informations.
- Les compétences en matière de promotion d'une idée auprès de décideurs.
- La gestion du temps.

II) Durée :

Le dispositif se déroule sur une période moyenne de 2 jours à 2,5 jours continus. L'édition 2025 est programmée du mercredi 26 Novembre (début d'après-midi) au vendredi 28 Novembre (en fin de journée).

III) Participants et engagements

Pour les besoins du présent règlement, on entend par :

- « Partenaire(s) » les établissements d'enseignement, les partenaires industriels et partenaires du monde socio-économique impliqués dans le dispositif.
- « Etudiant(s) » les étudiants participants au dispositif
 - a. Les établissements d'enseignement supérieur, publics et privés, français et internationaux, qui autorisent leurs étudiants à participer au dispositif sur leur site ou sur un site distant, s'engagent à mobiliser une dizaine d'étudiants sur la durée du dispositif.
 - b. Les étudiants : les étudiants s'engagent à participer à la durée du dispositif. Pour les besoins du dispositif, les étudiants auront accès à des informations appartenant aux partenaires industriels et acteurs du monde socio-économique. Par conséquent, afin de pouvoir participer au dispositif, les étudiants devront préalablement signer un accord de confidentialité et de droit à l'image.
 - c. Les partenaires industriels et acteurs du monde socio-économique acceptent les clauses du contrat de prestation de service et versent à ce titre une contribution financière. Pendant le dispositif, ils s'engagent par tous moyens de communication à être présents et

échanger avec les étudiants participants. Ils assisteront notamment aux présentations finales en tant que membres des jurys.

IV) Déroulement :

Le dispositif de formation 48h pour faire vivre des idées® se déroule sur 2,5 jours continus. Il réunit, en présentiel dans plusieurs sites, tous associés à distance par le biais de plateformes numériques, des étudiants issus de diverses formations universitaires et de différents niveaux d'études (niveau Baccalauréat jusqu'au Doctorat). Organisés en groupes de réflexion pluridisciplinaires, les étudiants analysent des sujets d'études proposés par des entreprises, sur des thématiques d'innovation (produit, service, activité, organisation,...). Les étudiants reçoivent au préalable des enseignements sur les outils et méthodes d'approche de la créativité et de l'innovation sous forme notamment de cours en ligne conçus et diffusés par l'ENSGSI, et qu'ils appliquent lors de démarches de réflexion. Les étudiants produisent essentiellement des fiches idées selon un modèle spécifiquement conçu par l'ENSGSI pour les besoins du dispositif de formation. Ces fiches idées sont renseignées principalement sur une plateforme numérique dédiée au dispositif. A l'issue de l'édition 48h, les organisateurs collectent l'ensemble des fiches idées produites sur les sujets d'études, ils en éditent une compilation de fiches par sujet d'étude, et restituent les compilations de fiches idées aux partenaires industriels impliqués dans le dispositif dans un délai moyen de 10 à 15 jours après l'événement 48h. Un rapport de synthèse par sujet d'étude interprétant les résultats de la formation, est communiqué aux partenaires industriels impliqués dans le dispositif dans un délai de 2 mois maximum après l'événement.

La formation *48h pour faire vivre des idées®* ayant pour vocation de faire émerger des idées novatrices sur des sujets d'études stratégiques pour les entreprises donneuses d'ordre, l'ensemble des parties prenantes du dispositif sera soumis à une obligation de confidentialité relative à l'ensemble des informations liées au dispositif.

V) Confidentialité des Informations

En complément de l'article IV précédemment exposé, il est à préciser que sont confidentielles toutes Informations (entendues comme information de toute nature, notamment technique, industrielle ou commerciale, non accessible au public, sous quelque forme que ce soit, se rapportant à la réalisation du projet) reçues à l'occasion de la formation *48h pour faire vivre des idées®*. Cet impératif de confidentialité engage les participants tant que les informations ne seront pas accessibles au public.

VI) Propriété Intellectuelle

6.1 Dispositions générales

Par sa nature même et son organisation, le dispositif a vocation à faire émerger des idées innovantes. Le dispositif n'a par conséquent pas vocation à donner lieu à des résultats relevant du droit de la propriété intellectuelle. Par conséquent, en application du droit français, les idées développées par les étudiants au cours du dispositif peuvent être librement utilisées par les partenaires industriels sans formalités préalables.

6.2 Cas particulier

6.2.1 Les établissements d'enseignement situés hors du territoire français font leur affaire de la gestion des éventuels droits des étudiants en cas de réglementation applicable différente. Les établissements garantissent l'Université de Lorraine contre toute action de leurs étudiants respectifs.

6.2.2 Dans le cas où des étudiants participant au dispositif seraient liés contractuellement à un employeur (convention d'apprentissage, formation en alternance...), il est rappelé qu'ils restent soumis aux obligations de secret professionnel prévues dans leurs contrats de travail et qu'à ce titre, ils ne doivent notamment pas utiliser des informations appartenant à leur employeur dans le cadre du dispositif.

6.3 Suites éventuelles données au dispositif

Dans le cas où, à l'issue du dispositif, un partenaire industriel souhaiterait bénéficier de développements à partir d'une idée identifiée dans le dispositif, il en informera l'établissement d'enseignement concerné afin d'envisager avec lui la faisabilité d'une telle action. En cas de décision commune de poursuivre cette action, une convention prévoyant notamment les modalités financières du développement ainsi que les règles de propriété intellectuelle et d'exploitation qui en découlent sera signée entre les parties concernées. Néanmoins, la participation de l'établissement d'enseignement au dispositif ne constitue pas une obligation de poursuivre les développements sur une idée dans le cadre d'un accord de collaboration ultérieur.

VII) Communication, Droit à l'image, Logotypes

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble du dispositif (photographie et vidéo).

Dans le cadre du présent dispositif, des actions de communications pourront être effectuées par les organisateurs.

Il est entendu que chaque Participant conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, services. A cet égard les organisateurs s'engagent à respecter toutes les instructions qui lui seront prescrites concernant les logos, marques, noms et signes distinctifs des participants (ci-après les « Marques »). A ce titre, ils s'engagent notamment à reproduire les Marques selon les normes de taille, de couleur et d'emplacement et à utiliser la marque et le symbole de marque appropriés (soit "™" soit "®", selon le cas), conformément aux directives et/ou à la charte graphique des Participants.

VIII) Assurance – Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par leur police d'assurance.

Il incombe aux Etudiants d'être assurés ou de s'assurer personnellement.

La participation à ce dispositif implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.,

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les organisateurs. Cette participation implique donc l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Chacune des parties sera responsable dans les conditions de droit commun des dommages causés aux parties ou aux biens.

Aucune des parties ne sera responsable à l'égard des Partenaires des préjudices indirects tels que notamment mais non limitativement, pertes d'exploitation, pertes de marchés, perte de clientèle...

IX) Protection des données personnelles

Les parties s'engagent, en ce qui les concerne, à respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que toute législation future européenne et nationale en matière de protection des données personnelles. Cet engagement porte notamment sur le respect des dispositions en matière de déclaration et de l'application des droits d'accès, de rectification et d'opposition.

X) Litiges – droit applicable

Les Participants au dispositif déployé dans des établissements universitaires en France admettent sans réserve que le simple fait de participer au dispositif les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du dispositif objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents.

Pour la parfaite information de chaque personne participant à l'opération de formation 48H pour faire vivre des idées®